

RAPPORT N°7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général de la fonction publique

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins relatifs à la petite enfance,

Considérant le déroulement de carrières des agents d'Ambert Livradois Forez communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

MODIFICATION DE POSTES

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Cadre d'emploi proposé	Catégorie modifiée	Augmentation de la masse salariale annuelle
Assistante éducative petite enfance	Auxiliaire de puériculture	B	EJE	A	4 944€

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé d'approuver :

- la modification de poste ci-dessus présentée ;
- la modification du tableau des emplois intégrant cette modification ;
- l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.